

L'adaptation du « statut » de l'enfant confié dans le contexte parisien :

□

- **POURQUOI ?**
- **QUI?**
- **QUAND?**
- **COMMENT?**



POURQUOI QUESTIONNER LE CADRE JURIDIQUE DE PROTECTION (« STATUT ») ?

- Pour prendre en considération le vécu de l'enfant
- Pour faire cesser les effets d'un exercice inadapté de l'autorité parentale et procurer à l'enfant un exercice de l'AP conforme à son intérêt
- Pour prévoir un projet de vie répondant aux BFE notamment besoin de sécurité et d'appartenance

Mais l'adaptation du statut ne signifie pas **nécessairement**:

- Que l'enfant va être adopté
- Qu'il devra quitter sa famille d'accueil
- Que tous les liens avec la famille devront être rompus

L'adaptation du statut juridique est un outil au service d'un projet de vie de l'enfant favorisant sa sécurité et des liens durables



Quelles sont les procédures mobilisées?

- **Délégation d'exercice de l'Autorité Parentale**
- **Ouverture d'une tutelle départementale ou familiale**
- **Le retrait d'autorité parentale**
- **La déclaration judiciaire de délaissement parental**
- **L'admission comme pupilles de l'Etat**

cf formation, sensibilisation...

QUI?

- **Une mission transversale mobilisant les référents de parcours et de proximité**
- **L'Apport clinique du ST** □
- **Un lieu ressource : BUREAU DES DROITS ET DES PROJETS DE VIE DES ENFANTS (BDE) :**
 - pôle juridique : sensibilise, forme et informe, rend des avis juridique , organise les pré-Cessec et Cessec, introduit et suit les actions judiciaires nécessaires à l'adaptation du cadre juridique de protection (statut)
 - pôle pupille et adoption : élabore les bilans de projet de vie et accompagne, le cas échéant jusqu' à l'adoption ou l'accueil durable et bénévole, suivi post-adoption
 - pôle de lutte contre les violences faites aux enfants
- **Promouvoir la protection par le statut et les droits de l'enfant pour tous les enfants confiés à la VDP**



QUAND QUESTIONNER LE CADRE JURIDIQUE DE PROTECTION (« STATUT ») ?

- « le parent n'a pas entretenu les relations nécessaires à l'éducation et au développement de l'enfant pendant un an »
- Signes de souffrance de l'enfant liés au comportement des parents, malgré le placement, demande de l'enfant
- Relations discontinues et cas avérés de maltraitance
- Exercice de l'autorité parentale dans un sens contraire à l'intérêt de l'enfant
- Parents qui nomment leurs difficultés à être parents : les entendre
- Impossibilité de prendre les décisions relatives à l'autorité parentale, demandes fréquentes d'autorisation relevant de l'autorité parentale au juge des enfants

 « Empêchement » du parent : ne pas s'empêcher a priori de penser une adaptation du statut dans l'intérêt de l'enfant



COMMENT QUESTIONNER LE CADRE JURIDIQUE DE PROTECTION (« STATUT ») ?

- La possibilité de **saisir le pôle juridique du BDE** à tout moment de toute question relative au statut ou à la situation juridique d'un enfant : DSOL-BDEA-PROCEDURES@paris.fr
- Echange si nécessaire avec une rédactrice juridique
- Avis juridique écrit transmis par le BDE
- Lien avec le ST
- Le cas échéant le BDE lance la procédure de **Délégation d'autorité parentale** (rédaction d'une requête)
- Le cas échéant, saisine de la CESSEC aux fins d'avis sur un **Retrait d'autorité parentale (RAP)** ou une **déclaration judiciaire de délaissement (DJDP)**
- Après avis de la CESSEC, le BDE lance la procédure de DJDP ou RAP



COMMENT (2) ?

- Après échange ST/BDE, **la Cessec** peut être saisie pour donner un avis sur toutes les situations pour lesquelles un retrait ou un délaissement est envisagé

« Examine la situation des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance depuis plus d'un an lorsqu'il existe un risque de délaissement parental ou lorsque le statut juridique de l'enfant paraît inadapté à ses besoins » et « Examine tous les six mois la situation des enfants de moins de trois ans ».

-> Une instance de vigilance, de réflexion collective, d'expertise pluridisciplinaire

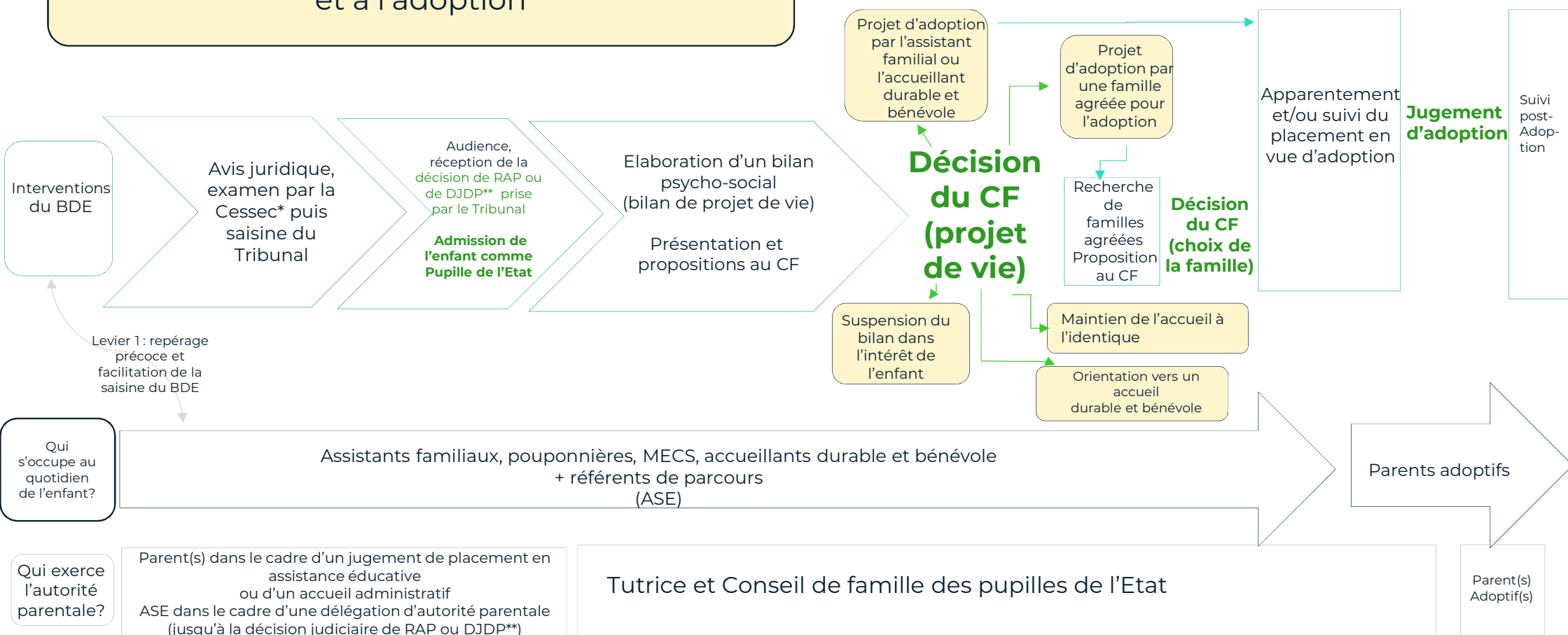
- Une déclinaison parisienne de la Cessec pour les enfants de moins de trois ans confiés :

la Pré-Cessec

- examen pluridisciplinaire
- tous les 6 mois,
- Examen systématique **sous l'angle du statut et des liens durables**
- **Secteur par secteur**

-> Une instance de repérage précoce

Du changement de statut au projet de vie et à l'adoption



POUR ALLER PLUS LOIN :

- [Quelles protections pour les enfants en placement longue durée ? Approche comparée France-Québec - ONPE](#)
- [Protéger l'enfant sur le long terme – ONPE](#)
- [Témoignage :](#)
- [Guide parisien \(en cours de maj\)](#)

